

**SYNTHESE**

# La prévention des addictions et la Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) dans les ESSMS

Validée le 29 novembre 2022

## L'essentiel

- Faire de la prévention et de l'accompagnement des conduites addictives un axe du projet de la structure, en lien avec les partenaires spécialisés
- Co-élaborer avec les personnes elles-mêmes des règles adaptées, centrées sur l'interdiction des comportements posant problème plutôt que sur les consommations en elles-mêmes
- Aborder et repérer les conduites addictives dès l'accueil
- Mettre en place des actions adaptées aux profils et aux souhaits des personnes accompagnées : actions de prévention, accompagnement vers le soin, accompagnement dans la sécurisation des consommations
- Soutenir les personnes tout au long de l'accompagnement, quels que soient leur situation et leurs choix
- Agir auprès de l'entourage lorsqu'il est présent

## A qui s'adressent ces recommandations ?

Les recommandations s'adressent à l'ensemble des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi qu'à leurs partenaires (en particulier les acteurs de l'addictologie), aux personnes accompagnées et à leur entourage.

## Quel est l'objectif de ces recommandations ?

Les recommandations ont pour objectif de fournir aux professionnels des repères afin :

- de prévenir ou retarder l'entrée dans les conduites addictives des personnes accompagnées et leur transition vers l'addiction ;
- de réduire les risques et les dommages liés aux consommations/usages et d'améliorer la qualité de vie des personnes ;
- d'accompagner vers les ressources spécialisées les personnes désireuses de se soigner ou de réduire leurs pratiques à risque.

## Quels sont les consommations/usages abordés dans les recommandations ?

Les conduites addictives sont définies comme l'ensemble des pratiques de consommations susceptibles d'induire une addiction, qu'elles soient considérées comme usage simple (sans caractère pathologique) ou comme mésusage (usage à risque, nocif ou dépendant).

Les recommandations abordent à la fois :

- les consommations de substances psychoactives – ce qui recouvre les produits licites (tabac, alcool, produits de substitution, médicaments psychotropes tels que hypnotiques, antidépresseurs...) et non licites (cannabis, cocaïne, ecstasy, MDMA ou amphétamine...) ;
- les pratiques sans produits : jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard.

### Point de vigilance

Les recommandations n'abordent pas les pratiques liées aux écrans, même si elles interrogent également les professionnels des ESSMS. En effet, les addictions aux jeux d'argent et de hasard et les addictions aux jeux vidéo sont les seuls troubles comportementaux reconnus dans la Classification internationale des maladies (CIM-11). En l'absence de consensus sur le plan scientifique, il est donc inadéquat d'évoquer une « addiction aux écrans ».

## Des recommandations déclinées dans 4 documents

Les recommandations ont été élaborées de manière transversale, en prenant en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur (caractéristiques du public accompagné, place de l'entourage...). Elles sont déclinées en quatre documents dédiés aux quatre secteurs d'intervention des ESSMS :

- Personnes âgées
- Handicap
- Protection de l'enfance
- Inclusion

NB : le présent document synthétise les recommandations principales pour l'ensemble des secteurs et pour l'ensemble des établissements et services.

## Recommandation 1 : Engager la structure dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des conduites addictives

### Organiser la démarche

- ➔ S'assurer du portage de la démarche par la direction et de l'engagement de l'organisme gestionnaire.
- ➔ Evaluer le besoin de se faire accompagner dans le pilotage de la démarche par un partenaire spécialisé de la prévention, du soin en addictologie ou de la réduction des risques et des dommages.
- ➔ Organiser le pilotage de la démarche, en veillant à :
  - l'articuler avec les démarches et instances pré existantes le cas échéant ;
  - définir clairement les rôles des différentes instances créées/mobilisées ;

- mobiliser au minimum des représentants des différentes catégories de professionnels, les responsables/référents qualité le cas échéant, des représentants des personnes accompagnées (et de leur entourage le cas échéant), et des partenaires spécialisés du territoire.
- ➔ Définir des étapes et un calendrier adaptés au contexte, en veillant à laisser le temps nécessaire à la mise à plat des expériences et des représentations de chacun et à l'émergence d'un consensus sur les principes et les objectifs de l'accompagnement.

### **Etablir un diagnostic partagé des besoins et des ressources de la structure concernant la prise en compte et l'accompagnement des conduites addictives**

- ➔ Faire un état des lieux concernant notamment :
  - les consommations/usages des personnes accompagnées ;
  - les règles de vie existantes au sein de la structure concernant les consommations/usages ;
  - les actions de prévention et de RdRD déjà mises en œuvre le cas échéant ;
  - les connaissances, compétences, besoins et attentes des professionnels et des personnes accompagnées ;
  - les partenaires mobilisables sur le territoire.
- ➔ Identifier les sources d'information et les connaissances publiées concernant les conduites addictives chez les personnes accompagnées, notamment via les organismes du champ de la prévention/promotion de la santé, des addictions, et du secteur d'intervention (protection de l'enfance, handicap, inclusion, personnes âgées).

### **Intégrer un axe « prévention, repérage et accompagnement des conduites addictives » au projet d'établissement / de service**

- ➔ Conduire une réflexion éthique sur le rôle et le positionnement de la structure dans la prévention et l'accompagnement des conduites addictives des personnes accompagnées.
- ➔ Formaliser dans un volet « prévention, repérage et accompagnement des conduites addictives » du projet d'établissement / de service :
  - les objectifs poursuivis par la structure ;
  - les principes d'accompagnement ;
  - les actions individuelles et collectives de prévention et de RdRD proposées.
- ➔ Affirmer clairement, au-delà des règles, le primat de la santé, afin de rendre possibles les échanges au sujet des consommations/usages et l'accompagnement dans la réduction des risques et des dommages induits par ces consommations/usages.

### **Former, organiser et soutenir l'équipe**

- ➔ Afin de disposer d'un socle de connaissances, d'une culture et d'un langage communs au sein de l'équipe, proposer à l'ensemble des professionnels des formations portant notamment sur :
  - les représentations à propos des substances psychoactives, des usages et des traitements ;
  - les substances psychoactives et les pratiques de consommation, les pratiques sans produits ;
  - les mécanismes de l'addiction ;
  - les bénéfices, risques et dommages liés aux consommations/usages ;
  - les spécificités du public accompagné (facteurs de risque et de protection notamment) ;
  - les partenaires et les modalités possibles d'accompagnement, de soutien et de soin ;
  - les compétences psychosociales ;

- la posture professionnelle d'accompagnement des personnes ayant des consommations/usages à domicile/en établissement ;
  - le cadre législatif et réglementaire concernant les consommations de substances psychoactives...
- ➔ Renouveler régulièrement ces formations pour que les nouveaux professionnels puissent en bénéficier et pour actualiser les connaissances des professionnels déjà formés.
  - ➔ En fonction des besoins identifiés, proposer des formations techniques complémentaires permettant aux professionnels de renforcer leurs connaissances et compétences concernant notamment le repérage des troubles de l'usage et l'abord des personnes, l'échange à propos des consommations/usages et le soutien motivationnel, les méthodologies et outils d'intervention en prévention et en RdRD.
  - ➔ Evaluer l'opportunité d'avoir recours à des pairs-aidants ayant une expérience dans le champ de l'addictologie et ayant si possible un profil similaire à celui des personnes accompagnées afin de favoriser l'identification et de maximiser les effets de l'intervention. Si cela est jugé pertinent, définir les objectifs de l'intervention, le rôle et le statut des pairs-aidants au sein de l'équipe, et sensibiliser les membres de l'équipe au bien-fondé, aux freins et aux leviers de l'intervention par les pairs.
  - ➔ Désigner au sein de l'équipe un ou des professionnel(s) ressource(s), en charge d'impulser et d'accompagner, en lien avec l'encadrement, la dynamique autour de l'axe « prévention, repérage et accompagnement des conduites addictives ».
  - ➔ Mettre en place des modalités d'échange entre professionnels, notamment :
    - des temps réguliers pour se coordonner en équipe pluridisciplinaire autour des situations individuelles qui interrogent ;
    - des temps ponctuels lors de la survenue d'évènements indésirables graves ;
    - des réunions pour prendre du recul et réfléchir de façon plus globale sur l'organisation, les règles, les pratiques d'accompagnement liées aux consommations/usages.
  - ➔ Mettre en place des modalités de soutien permettant aux professionnels qui le souhaitent d'échanger sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement avec l'intervention d'un tiers extérieur à l'équipe (séances d'analyse de la pratique, groupes de parole...).
  - ➔ En lien avec les services de prévention et de santé au travail et les partenaires de l'addictologie, mettre à disposition des professionnels des informations sur les ressources possibles en termes de prévention, de conseil et de soin concernant leurs propres conduites addictives éventuelles.

### S'inscrire dans un réseau territorial de partenaires

- ➔ Organiser des rencontres avec les partenaires spécialisés afin d'échanger sur les missions respectives, modalités d'intervention, besoins et attentes de chacun.
- ➔ Formaliser les coopérations avec les partenaires principaux en définissant notamment les objectifs poursuivis, les rôles et engagements de chacun, les modalités concrètes de la collaboration et les modalités d'évaluation du partenariat.
- ➔ Sensibiliser les partenaires du conseil, du soutien et du soin en addictologie aux spécificités du public accompagné et aux obstacles qu'il rencontre dans l'accès et le maintien dans le soin et l'accompagnement.
- ➔ Faciliter la rencontre entre les partenaires et les personnes accompagnées, notamment à travers la mise en place de permanences, de consultations avancées ou de points de contact au sein de l'établissement/du service.

- Favoriser les échanges entre les partenaires et les professionnels de la structure (réunions de réseaux, visites sur site, formations croisées...) afin de favoriser l'interconnaissance.
- Lorsque d'autres ESSMS accompagnant des publics similaires sur le territoire ont déjà travaillé sur la question des conduites addictives, réfléchir à l'opportunité d'organiser des temps d'échanges autour des pratiques d'accompagnement et de mutualiser des actions de prévention ou de réduction des risques et des dommages.
- Suivre et évaluer périodiquement les partenariats.

## Recommandation 2 : Proposer un cadre d'accompagnement protecteur

### Etablir des règles claires et partagées concernant les consommations/usages

- Co-élaborer avec les personnes accompagnées des règles qui :
  - se fondent sur le cadre législatif et réglementaire, le respect des libertés individuelles et des espaces privés, et la garantie de la protection de la personne ;
  - reposent sur l'évaluation des risques et garantissent la protection des personnes, en veillant à ce que :
    - la liberté reste la règle et la restriction de liberté l'exception,
    - les règles définies le soient parce qu'elles sont nécessaires à la vie en collectivité.
- Dans la rédaction du règlement de fonctionnement, veiller à :
  - rappeler le cadre législatif et réglementaire ;
  - poser l'interdiction des comportements allant à l'encontre des règles de la vie collective ;
  - expliquer le sens des règles posées ;
  - énoncer les dispositions prévues en cas de non-respect des règles posées, en encourageant la responsabilité des personnes et en prévoyant des sanctions individualisées, proportionnées et graduées en fonction des dommages causés par les consommations/usages ;
  - transcrire les règles de façon claire et adaptée à l'âge et aux profils des personnes accompagnées, afin de favoriser leur compréhension et leur appropriation.
- Veiller à ce que les règles concernant les consommations/usages intégrées au règlement intérieur destiné aux professionnels soient en concordance avec les règles posées par le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées.
- Réévaluer périodiquement ces règles, au minimum au moment de l'actualisation du projet d'établissement/de service.

**Pour les établissements et services accompagnant des personnes majeures**, lorsque la consommation d'alcool était précédemment interdite par la structure :

- Afin de se conformer au cadre législatif et réglementaire, mettre en place une démarche visant à lever l'interdiction de la consommation d'alcool.
- Afin d'accompagner l'évolution des pratiques et des organisations, en lien avec un partenaire du secteur de l'addictologie si nécessaire :
  - co-construire avec les personnes accompagnées et leurs représentants légaux le cas échéant des lieux, des moments et des modalités de consommation/usage compatibles avec les enjeux de sécurité et de protection des personnes ;
  - prévoir une phase de test ou une période d'essai avant l'adoption définitive de nouvelles pratiques/règles/interventions.

## Proposer un environnement favorisant le bien-être et la sécurité des personnes

- Veiller à l'instauration et au maintien de relations de qualité facilitant l'apaisement, la confiance, le lien, le dialogue entre les intervenants et personnes accompagnées.
- **Dans les structures proposant un accueil collectif**, veiller parallèlement à l'instauration et au maintien de relations apaisées entre les personnes accompagnées, à travers notamment l'aménagement d'espaces de rencontre, de partage et d'échange, et la mise en place d'espaces de régulation pour résoudre les conflits.
- Veiller à proposer aux personnes accompagnées des activités variées favorisant la création de liens sociaux et la lutte contre l'isolement et l'ennui propices aux consommations/usages.
- **Dans les structures proposant un hébergement**, offrir un cadre de vie sécurisé et de qualité en veillant notamment à l'entretien et au confort des locaux, au bon fonctionnement du matériel, à la possibilité pour les personnes de bénéficier d'un espace personnel et de le personnaliser, et au respect du droit à l'intimité et à la vie privée des personnes.
- Mener une réflexion avec les personnes sur les espaces de consommation de tabac. Réfléchir à la possibilité de mettre en place des espaces de consommation distincts pour les personnes accompagnées et les professionnels.
- Afin de ne pas contribuer à la banalisation de la consommation de substances psychoactives licites et en particulier de « dénormaliser » le tabagisme, mener une réflexion en équipe sur la consommation partagée avec les personnes (pause cigarette, moment convivial...).

## Recommandation 3 : Repérer et co-évaluer les conduites addictives afin de co-définir un accompagnement adapté aux besoins et aux souhaits de chaque personne

### Aborder les conduites addictives lors du processus d'admission et d'accueil

- Lorsqu'un temps d'échange est organisé en amont de l'accueil d'une nouvelle personne avec les référents de la structure qui l'accompagnait précédemment, interroger systématiquement la question des conduites addictives, les évaluations précédemment réalisées et les actions précédemment mises en place le cas échéant afin de garantir la continuité de l'accompagnement.
- Lors du processus d'accueil, présenter explicitement les règles concernant les conduites addictives ainsi que les modalités d'aide ou d'accompagnement proposées par la structure.
- Dans le cadre du recueil des habitudes de vie réalisées, aborder et recueillir auprès de la personne ses habitudes en termes de consommation de substances psychoactives et d'usage de jeux

### Repérer les conduites addictives et co-évaluer la situation des personnes

- Dans le cadre de l'évaluation globale de la situation réalisée en amont de l'élaboration du projet personnalisé, interroger systématiquement auprès de la personne et de son(ses) représentant(s) légal(aux) le cas échéant :
  - l'existence de conduites addictives actuelles ou passées,
  - l'existence de risques dans son environnement (consommations/usages de l'entourage familial et amical, éléments d'inquiétude/risques liées au quartier).
- Dans le cadre des échanges sur les conduites addictives, favoriser l'instauration d'un lien de confiance avec la personne, notamment à travers l'adoption d'une posture de non-jugement, d'un langage neutre vis-à-vis des consommations/usages et d'une attitude empathique, attentive aux risques et dommages encourus et tenant compte des effets recherchés et des fonctions des consommations/usages pour la personne.

- Lorsque des conduites addictives sont évoquées et afin de déterminer les actions à mettre en place, co-évaluer avec la personne :
  - la nature de ses consommations/usages actuels ou passés,
  - les modes et contextes de consommation/d'usage,
  - les motivations et les bénéfices tirés de ses consommations/usages,
  - les risques et les dommages liés à ses consommations/usages,
  - les éventuelles démarches antérieures effectuées,
  - ses souhaits par rapport à ses consommations/usages.
- Veiller à ce que les modalités d'évaluation et les outils éventuellement utilisés soient adaptés à l'âge des personnes, à leurs difficultés éventuelles et à leurs inquiétudes, y compris celles liées à la stigmatisation.
- Evaluer pour chaque situation les modalités pertinentes d'information et d'association de l'entourage lorsqu'il est présent, en tenant compte notamment de l'âge de la personne accompagnée (enfant, adolescent, adulte), de la capacité de ses proches à participer à l'accompagnement, de leurs souhaits et des effets anticipés de leur participation éventuelle, et du souhait exprimé par la personne accompagnée elle-même.
- **Pour les structures accompagnant des mineurs**, organiser autant que possible et sauf dispositions judiciaires contraires un temps d'échanges avec les parents/représentants légaux afin de recueillir leur point de vue sur les consommations / usages de leur enfant et d'échanger avec eux sur les actions éventuellement déjà mises en place par eux-mêmes et/ou par les professionnels, et sur leurs effets le cas échéant.
- Que des conduites addictives aient été évoquées ou non dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé, être vigilant tout au long de l'accompagnement aux signes qui peuvent être des indices d'un trouble de l'usage notamment lorsqu'ils sont associés et/ou récurrents (manifestations physiques et comportementales, changements de comportements, problèmes financiers, observations faites dans le logement/la chambre...).
- Lorsque des conduites addictives ou des signes d'alerte ont été repérés, organiser un temps d'échange individuel avec la personne pour ouvrir le dialogue.

### Co-définir les objectifs de l'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre

- Co-définir les objectifs de l'accompagnement dans le cadre du volet santé du projet personnalisé avec la personne et avec son(ses) représentant(s) légal(aux) le cas échéant. Veiller à prendre en compte les capacités de la personne, la balance bénéfices/risques des consommations/usages et la temporalité de l'accompagnement.
- Lorsque cela est possible, laisser le temps à la personne de construire sa demande et d'engager un changement. Soutenir sa « mise en projet », notamment à travers des approches motivationnelles.
- Co-définir, en fonction des objectifs fixés, les actions à mener en interne et/ou avec les partenaires extérieurs

## Recommandation 4 : Mettre en œuvre des actions dans la structure à partir des besoins repérés dans les projets personnalisés d'accompagnement

### Mettre en œuvre des actions de prévention pour renforcer les aptitudes des personnes

- Mettre en place, si besoin avec le concours des partenaires spécialisés, des interventions collectives de développement des compétences psychosociales et en particulier les compétences d'auto-régulation, de gestion des émotions et des impulsions, de prise de décision, de résolution de problème.

En complément, ***pour les adolescents et les adultes uniquement*** :

- mettre à disposition des informations claires et accessibles sur les conduites addictives, les messages de prévention, les pratiques à moindre risque et les ressources gratuites d'aide et de soutien ;
- mettre en place, si besoin avec le concours des partenaires spécialisés des interventions de sensibilisation et d'éducation à la santé abordant les conduites addictives et permettant aux personnes d'acquérir :
  - des compétences sur leur santé et leur bien-être,
  - des informations sur les substances psychoactives/usages,
  - un regard critique et une prise de recul sur leurs représentations ainsi que sur les influences sociales incitant à la consommation/l'usage,
  - des informations sur les ressources d'aide et de soutien.

Dans l'organisation des interventions collectives :

- mobiliser un/des intervenants formé(s) et, lorsque l'intervention est menée par un(des) intervenant(s) extérieur(s), sensibiliser l'intervenant/les intervenants au profil du public accompagné et favoriser une rencontre préalable avec les personnes accompagnées ;
- privilégier une approche structurée par étapes, inscrites dans la durée, avec des objectifs faciles à atteindre pour chaque séance ;
- définir la composition des groupes/les modalités de participation à l'intervention en fonction des objectifs et du profil des personnes ;
- mettre en place des conditions sécurisantes et favorables à l'apprentissage.

Dans l'élaboration du contenu des interventions :

- lorsqu'ils existent, privilégier le recours à des approches, des programmes et des outils d'intervention validés scientifiquement ;
- co-élaborer avec les partenaires et les personnes accompagnées, les contenus, les outils et les supports d'animation des séances en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux capacités des personnes ;
- aborder les conduites addictives à partir de thématiques relatives à la santé globale, la promotion de la santé et du bien-être et pas uniquement à partir des substances/usages et des dangers ;
- délivrer des informations objectives de manière neutre, non-jugeante, non-moralisatrice et tenant compte des bénéfices tirés/attendus des consommations/usages ;
- adapter le discours au public ciblé (âge, codes sociaux, situation vis-à-vis des consommations/usages).

Dans l'animation des interventions :

- utiliser des méthodes d'animation interactives, fondées sur l'échange et la participation, permettant aux personnes d'exprimer un positionnement dans un cadre protégé ;
- partir des représentations, préoccupations et connaissances des personnes ;
- favoriser la mise en pratique et l'expérimentation ;
- adopter une posture bienveillante et valorisant les potentialités des personnes ;
- utiliser un langage clair et adapté aux profils et aux difficultés des personnes. Récapituler et répéter les informations et les messages pour favoriser leur assimilation.
- Mettre en place des mécanismes de régulation des comportements provocateurs.

Pour faire le bilan des interventions collectives :

- réaliser une évaluation au minimum à l'issue de l'intervention ;
- en cas de reconduction, privilégier autant que possible l'autonomisation des professionnels de la structure dans la conduite de l'intervention.

**Pour chaque personne concernée :**

- proposer en complément des séances collectives des temps d'échanges individuels afin de permettre une mise en pratique des compétences acquises et des conseils personnalisés.

### **Mettre en place des modalités d'accompagnement individuel vers le soin/le soutien**

- Définir, en lien avec les partenaires spécialisés, les modalités concrètes de collaboration autour des situations individuelles (sollicitation/interpellation, orientation, partage d'informations et coordination autour des accompagnements communs...).

**Pour chaque personne concernée :**

- présenter à la personne les modalités possibles d'accompagnement vers les partenaires spécialisés : accompagnement à la prise de contact, accompagnement physique lors des premiers rendez-vous, transmission d'une liste de partenaires...
- Prendre contact avec le partenaire concerné afin de convenir des modalités de coordination à mettre en place pour articuler les accompagnements, sous réserve de l'accord de la personne et éventuellement avec elle.
- Lorsque la structure dispose de professionnels de santé, proposer à la personne et organiser avec le partenaire du soin, le cas échéant, une coordination médicale. A défaut, solliciter le médecin traitant pour ce faire.
- Après le premier contact, réaliser un suivi auprès de la personne et/ou du partenaire, afin de s'assurer de la bonne entrée en relation et de s'assurer que l'accompagnement et les soins proposés soient individualisés et adaptés.
- Tout au long de l'accompagnement, se rendre disponible pour la personne orientée et le partenaire, pour faire médiation ou pour soutenir la personne dans la défense de ses droits si nécessaire.
- Lorsqu'une sortie de la structure est prévue, organiser en amont le relais avec le partenaire et la nouvelle structure d'accueil le cas échéant afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

### **Mettre en place des modalités d'accompagnement dans la sécurisation des consommations/usages pour les personnes ayant des pratiques à risque et qui ne peuvent/veulent pas s'arrêter**

- Définir, en lien avec les partenaires spécialisés, les modalités susceptibles d'être mises en place pour accompagner les personnes dans la sécurisation de leurs consommations. Il peut s'agir de délivrer :

- de l'information et des conseils afin de réduire les risques et les dommages liés aux consommations/usages ;
- du matériel de RdRD (outils d'auto-évaluation, outils de mesure et d'auto-contrôle, matériel d'injection...).

➔ **Dans les structures accompagnant des personnes majeures**, mettre en place, si besoin avec le concours des partenaires spécialisés, des interventions collectives permettant aux personnes accompagnées de développer leurs compétences à sécuriser, réguler ou cesser leurs consommations/usages et à solliciter de l'aide (ateliers pratiques permettant de découvrir et de s'approprier les outils de prévention et de RdRD, groupes de parole/d'expression, groupes d'entraide et de soutien mutuel entre pairs...).

#### **Pour chaque personne concernée :**

- ➔ informer la personne sur les partenaires spécialisées et les actions qu'ils proposent ;
- ➔ proposer à la personne de l'accompagner vers ces partenaires si elle le souhaite ;
- ➔ si une mise à disposition de matériel / d'outils est décidée, organiser les modalités de remise en interne ou par le biais du partenariat, en veillant notamment à ce que :
  - la remise soit réalisée par des intervenants formés ;
  - le matériel / les outils sont adaptés à la situation de la personne ;
  - les modalités de remise favorisent l'échange individuel ;
  - la personne soit formée à leur bonne utilisation ;
  - les principes d'anonymat et de confidentialité soient respectés.
- ➔ Orienter la personne vers les ateliers collectifs de prévention/promotion de la santé ou d'éducation aux pratiques à moindre risque proposés en interne le cas échéant.

## **Recommandation 5 : Suivre la mise en œuvre des accompagnements et gérer les situations problématiques**

### **Soutenir les personnes tout au long de l'accompagnement, quels que soient leur situation et leurs objectifs**

- ➔ Lorsque la personne est en démarche de changement, repérer avec elle les moments/événements et les lieux à risque, pendant lesquels elle pourrait être exposée aux substances psychoactives, et prévoir des temps d'entretiens individuels réguliers afin de soutenir sa motivation en valorisant les progrès réalisés et les résultats obtenus.
- ➔ Lorsque la personne paraît être de nouveau en difficulté avec ses consommations/usages, la soutenir par exemple en :
  - la rassurant sur le fait que les épisodes de re-consommations dans une démarche d'abstinence peuvent faire partie intégrante du processus de changement ;
  - lui proposant un soutien renforcé en interne ou avec les partenaires ;
  - lui proposant de réinvestir des activités connues et/ou des projets lui procurant un bien-être, un sentiment d'appartenance ou d'utilité.
- ➔ Lorsque la personne a une consommation/un usage actif et n'est pas dans une démarche de changement, veiller à rester dans une posture d'écoute et d'accompagnement, réévoquer régulièrement les difficultés rencontrées et rappeler ce qui peut être proposé.

## Gérer les situations problématiques

Face à un épisode de consommation ou de manque aigu(e) :

- en cas d'urgence sanitaire, appeler le SAMU. En attendant son arrivée, pratiquer si nécessaire les gestes de premier secours.
- En l'absence d'urgence sanitaire, offrir une réponse bienveillante et accueillante (mise en sécurité, réassurance, hydratation, soin...).

A distance de l'évènement :

- reprendre les faits avec la personne selon des objectifs et modalités à définir au cas par cas en fonction des faits et de leurs conséquences ;
- évaluer l'opportunité de faire évoluer les objectifs et les modalités d'accompagnement prévus dans le projet personnalisé ;
- organiser un temps d'échange en équipe sur l'évènement, le contexte dans lequel il est survenu, la manière dont il a été géré et ses effets.

Lorsqu'un épisode de consommation problématique a impacté les autres personnes accompagnées :

- être vigilant quant aux effets susceptibles d'être provoqués chez les autres personnes accompagnées (sentiment d'insécurité par exemple) ;
- se montrer disponible si nécessaire pour des temps d'échange individuels ;
- réfléchir à l'opportunité d'organiser un temps d'échange collectif, en veillant à ne pas stigmatiser la personne concernée.

En cas de découverte/face à la consommation de substances psychoactives illicites :

- rappeler systématiquement le cadre législatif et réglementaire qui s'impose à tous afin de ne pas banaliser la consommation, tout en veillant à laisser un espace de dialogue et d'échange afin que la consommation puisse être abordée ;
- remettre les substances psychoactives trouvées aux autorités sans mention de leur provenance.

## Suivre et réévaluer régulièrement les accompagnements

- Réévaluer régulièrement la situation au regard des objectifs fixés avec la personne, et avec son(ses) représentant(s) légal(aux) et les partenaires extérieurs le cas échéant :
  - a minima dans le cadre de l'actualisation du projet personnalisé ;
  - si des signes de détérioration de la situation sont repérés ;
  - en cas de changement important dans la situation de la personne.
- Lorsqu'aucune consommation/usage n'a été repéré au moment de l'évaluation initiale, rester vigilant, à l'écoute et réinterroger régulièrement l'existence de consommations/usages dans le cadre de l'actualisation du projet personnalisé au minimum.

## Recommandation 6 : Agir auprès de l'entourage – lorsqu'il est présent

### Mettre en place des actions de prévention pour renforcer les connaissances et les compétences de l'entourage

- Utiliser les temps de rencontre avec l'entourage dans le cadre de l'accompagnement pour :
  - renforcer ses connaissances concernant les conduites addictives et leur prévention (modes et chronologie d'entrée dans les consommations/usages, risques et dommages associés, facteurs de risque et de protection individuels et environnementaux, signes liés à un trouble de l'usage, ressources dédiées d'information, de conseil et d'accompagnement...)

- renforcer ses compétences, notamment celles lui permettant d'aborder la question des conduites addictives avec la personne, de gérer les conflits et de renforcer sa capacité de soutien ;
  - pour les parents d'enfants mineurs plus spécifiquement, renforcer leurs compétences leur permettant de poser des règles pertinentes et claires, de renforcer leur capacité de supervision, d'accompagner le développement des compétences psychosociales de leur enfant.
- ➔ Réfléchir à l'opportunité de proposer des temps d'échanges collectifs et de partage en interne entre proches de personnes accompagnées et/ou entre proches de personnes accompagnées et personnes accompagnées

## Soutenir l'entourage confronté aux consommations/usages de la personne

- ➔ Organiser des temps d'échanges dédiés avec l'entourage afin notamment :
- de recueillir son avis sur la situation ;
  - de déconstruire ses représentations concernant les consommations/usages et de lui permettre d'appréhender cette question sous l'angle de la santé, du bien-être et non uniquement sous l'angle de la loi ;
  - d'échanger sur les facteurs de risque et de protection liés à l'environnement physique et social de la personne ;
  - d'échanger sur son positionnement vis-à-vis des consommations/usages de la personne et sur ses impacts ;
  - de l'aider à aborder les consommations/usages avec la personne ;
  - de favoriser son implication dans la mise en œuvre de l'accompagnement ;
  - d'identifier ses propres besoins (écoute, soutien, répit...).
- ➔ En fonction des besoins identifiés, informer l'entourage sur les ressources et les groupes de soutien présents sur le territoire.

## Accompagner l'enfant et les parents lorsque les parents ont une problématique addictive<sup>1</sup>

- ➔ Lorsqu'une problématique a été identifiée du côté des parents<sup>2</sup> dans le cadre de l'évaluation de la situation, organiser un temps d'échange avec eux afin notamment :
- d'exprimer les inquiétudes de l'équipe ;
  - de les sensibiliser aux risques/à l'impact des consommations/usages sur leur enfant ;
  - d'échanger sur les actions pouvant être proposées pour soutenir l'enfant ;
  - de leur présenter les ressources existantes et de leur proposer une orientation vers des partenaires spécialisés, en lien avec le référent ASE / PJJ.
- ➔ Mettre en place des actions, en lien avec les parents, pour sécuriser le cadre de vie, par des visites régulières au domicile par exemple.
- ➔ Organiser un temps d'échange avec l'enfant afin de lui permettre d'exprimer son ressenti sur la situation, d'échanger sur les actions pouvant être proposées pour le soutenir, de l'informer et de le rassurer sur le fait qu'un accompagnement est mis en place pour soutenir son/ses parents.
- ➔ Réévaluer régulièrement la situation via des entretiens avec l'enfant, des entretiens avec les parents, des visites au domicile, des observations/une vigilance particulière au retour des week-

<sup>1</sup> Les éléments déclinés ci-dessous sont uniquement présents dans le volet protection de l'enfance des recommandations.

<sup>2</sup> NB : parents ou délégués à l'exercice de l'autorité parentale pour les mineurs, lorsqu'ils sont présents, et sauf restrictions judiciaires éventuelles

ends/vacances passés au domicile familial, afin de déterminer si l'enfant est en danger/risque de danger au domicile et s'il est nécessaire d'envisager une évolution de la mesure/des droits de visite et d'hébergement.

- ➔ Lorsque l'enfant est placé et lorsque les consommations/usages des parents constituent le motif du placement, réévaluer régulièrement la situation, en lien avec le référent ASE / PJJ, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective par les parents des actions prévues dans le cadre du projet et de déterminer si l'enfant est en danger/risque de danger au domicile et s'il est nécessaire d'envisager une évolution de la mesure/des droits de visite et d'hébergement.

---

Ce document présente les points essentiels de la publication : **La prévention des addictions et la Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) dans les ESSMS, Méthode, novembre 2022**

Toutes nos publications sont téléchargeables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)